REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 28 septembre L'an deux mille dix-sept

Date de la convocation 22 septembre 2017 Nombre de 15 membres Nombre de 15 membres en exercice Nombre de membres ayant pris 12 part à la délibération Nombre de pouvoirs

L'an deux mille dix-sept le 28 septembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS:

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Philippe LIGNEUL, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Christophe BARLY, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Martine LAVACHERIE ayant donné pouvoir à Monsieur Joël MIGEON

Monsieur Jean-Luc LECUYER ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal MASSON

Madame Alice LIGNEUL ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LIGNEUL

Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Vincent RAYMOND

ABSENTS:

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH Monsieur Aurélien MAUFRAIS Monsieur Franck PATITUCCI

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	Pv	LIGNEUL Philippe	Р
LIGNEUL Alice	Pv	MARTIN Thierry	Р
MENNESSON Odile	Pv	MAUFRAIS Aurélien	Α
MILWARD Nathalie	Р	MASSON Pascal	Р
BARLY Christophe	Р	MIGEON Joël	Р
BINEY Pierre- Marie	Р	PATITUCCI Franck	А
DEUTSCH Jean- Pierre	Α	RAYMOND Vincent	Р
LECUYER Jean- Luc	Pv		

<u>Légende</u>: P: Présent

A : Absent Pv : pouvoirs :

Martine LAVACHERIE à Joël MIGEON Jean-Luc LECUYER à Pascal MASSON Alice LIGNEUL à Philippe LIGNEUL

Odile MENNESSON à Vincent RAYMOND

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Joël MIGEON.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Route d'Anet : vitesse de circulation
- Relais Assistantes Maternelles (RAM) projet à l'école des filles rue des Sœurs

Ordre du jour :

1/ Recensement de la population : création de deux emplois d'agents recenseurs 2/ Nomination de la Secrétaire de Mairie en qualité de « coordonnateur d'enquête » (Délibération n° 2017/39)

Le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. La participation de la population au recensement est essentielle et obligatoire. Les réponses resteront confidentielles. Elles seront transmises à l'I.N.S.E.E. pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée. Les réponses ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal. Un agent recenseur, identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature de Madame le Maire, se rendra au domicile des Rouvrais à partir du 18 janvier 2018. L'agent recenseur remettra une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé et une notice d'information sur le recensement et sur les questions fréquemment posées. L'agent recenseur peut aider les administrés à remplir les questionnaires. Il les récupèrera lorsque ceux-ci seront remplis.

Une information sera faite sur Facebook. Sur le site Internet de la mairie, un article a été rédigé et mis en ligne.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 ;

Décide de désigner Evelyne LE NOUVELLE en qualité de coordonnateur d'enquête.

Les modalités de rémunération du coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs seront fixées lors d'un prochain conseil municipal.

3/ Création d'un poste d'adjoint technique de 2^è classe (Délibération n° 2017/40)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 05 juillet 2017 fixant les taux de promotion d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique,

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2017 pour le grade d'adjoint technique principal de 2è classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2è classe pour le bon fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^è classe, permanent, à temps non complet, à raison de 23/35^è (23 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2017,

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade: Adjoint technique principal de 2è classe:

- ancien effectif: 0

- nouvel effectif: 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01 octobre 2017 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 12, article 6411 ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Suppression d'un poste de rédacteur territorial (projet de délibération)

Madame le Maire rappelle que Madame Maryse ROBILLARD a sollicité son départ volontaire à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017. Il convient donc de supprimer son poste. Toute suppression de poste, quel qu'en soit le motif, doit être soumis pour avis au comité technique du centre de gestion d'Eure-et-Loir de la fonction publique territoriale. Ce dossier sera présenté au prochain comité technique qui se tiendra le jeudi 23 novembre 2017. Pour information, la suppression d'un poste d'adjoint technique sera également présentée au prochain comité technique.

5/ Modification statutaire suite à la réduction du périmètre de l'Agglomération du Pays de Dreux (Délibération n° 2017/41)

Par délibération n°12-2017 du 5 mai 2017, notifiée le 18 mai 2017, le Conseil Municipal de la commune de Mouettes a présenté sa demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour adhésion au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération «Evreux Portes de Normandie».

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 26 juin 2017 pour approuver le retrait lequel emporte modification de l'article 1^{er} «COMPOSITION» des statuts listant les communes adhérentes. Toutes les autres stipulations des statuts, notamment les compétences transférées, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-19;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Accepte la modification de l'article 1er et donc le retrait de la Commune de Mouettes.

6/ Les Basses Lisières rue de la Sellerie : proposition d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h

Madame le Maire évoque le courrier d'un riverain du hameau des Basses-Lisières, déposé en mairie en août dernier, attirant l'attention sur le comportement de certains automobilistes qui se rendent au haras de la route de la Sellerie. Certains véhicules rouleraient à plus de 70 km/h malgré une vitesse limitée à 45 km/h. De nombreux chats se font écraser. Ce courrier est accompagné d'une pétition portant sur une demande d'aménagement de dos d'âne. Elle est signée par 11 familles domiciliées rue de la Sellerie. Monsieur Pascal MASSON rappelle qu'une étude de circulation est en cours et qu'il est nécessaire d'attendre le rendu de cette étude avant de prendre toute décision. Il est rejoint sur cette proposition par plusieurs de ses collègues.

Madame le Maire soumet au vote l'instauration d'une zone à 30 km/h dans le village et les hameaux :

Pour : 3Contre : 9

A la majorité, l'instauration d'une zone à 30 km/h dans le village et les hameaux n'est pas décidée.

7/ Rue des Picots: proposition de mettre un sens unique de circulation et d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h

Madame le Maire évoque la dangerosité de la rue des Picots en raison de la vitesse excessive de certains véhicules dans le village, en particulier rue des Picots et route d'Anet.

Madame MILWARD donne la parole à Monsieur DJOUNI, riverain de la route de Dreux, qui assiste à la séance et souhaite s'exprimer : sur les conseils de Monsieur LALANDE, ancien directeur d'un bureau d'étude de circulation, Monsieur DJOUNI rapporte à l'assemblée que la mise en sens unique de la rue des Picots n'a aucune justification que ce soit pour la circulation ou pour la sécurité. Au contraire, son double sens de circulation contraint les automobilistes à passer sur les côtés et en conséquence, à ralentir. Monsieur DJOUNI remet à Madame le Maire un document signé par plusieurs riverains de la route de Dreux s'opposant à la mise en sens unique de la rue des Picots.

Madame le Maire soumet au vote la proposition de mettre un sens unique de circulation rue des Picots :

• Contre: 12

Madame le Maire soumet au vote l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h rue des Picots :

Pour : 2Contre : 9Abstention : 1

Monsieur Pascal MASSON souhaite que ces sujets présentés à l'assemblée soient préalablement étudiés par les membres de la commission travaux. Madame le Maire rappelle que le village est traversé par cinq routes départementales et qu'il est d'autant plus difficile de respecter les limitations à 30 km/h. Elle précise qu'il y a de plus en plus d'enfants dans le village et que la priorité est de les sécuriser et qu'il ne peut y avoir un gendarme derrière chaque automobiliste. Monsieur Pascal MASSON s'étonne de la tenue de ce débat, car pendant des années les adolescents attendaient le bus en face du restaurant, à l'angle d'un carrefour très dangereux, alors que la décision de modifier le point d'arrêt de bus n'a été prise que l'an dernier. Là encore, les élus admettent majoritairement qu'il convient d'attendre que de véritables professionnels proposent des solutions efficaces, c'est ce qui est attendu de l'étude engagée.

L'étude de circulation en cours d'élaboration adoptera une ligne directrice pour l'aménagement du centre bourg. Elle sera un outil d'aide à la décision pour choisir les réponses en adéquation avec le projet global. Cette étude permettra à la collectivité de se doter des informations techniques nécessaires aux choix à opérer en matière de circulation, de déplacements urbains et de stationnement sur le territoire communal. Elle s'appuiera sur les propositions de plans de hiérarchisation des axes de circulation, des comptages du trafic, et d'un descriptif technique des travaux à entreprendre. Les travaux sur la commune voisine ont engendré un report du trafic sur Rouvres. Il existe des difficultés en termes de circulation, aux heures de départ et de retour du travail. Ainsi certains carrefours sont aujourd'hui accidentogènes et nécessitent d'être reconfigurés. Le résultat de cette étude devrait être rendu en fin d'année.

8/ Décision prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 30 mars 2016 : ester en justice (Décision n° 2017/02)

Par délibération en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Maire de ROUVRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions ;

En vertu d'un contrat de bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe PETIT Notaire à BERCHERES SUR VESGRES en date du 31 mars 2007 et acte de cession de droit au bail au profit de Monsieur Stéphane DIAZ en date du 21 mai 2016;

Considérant que Monsieur Stéphane DIAZ présente une situation de produits locaux non soldés dus au 5 septembre 2017 pour un montant de 7 590,00 € ;

Considérant que Maître Emmanuelle FRAISSE, Huissier de Justice à DREUX, a procédé à la délivrance d'un acte de Commandement de payer, conforme à l'article L.145-41 du

Code de commerce, en date du 21 juillet 2017 ; Considérant que Monsieur Stéphane DIAZ ne s'est pas acquitté des causes du commandement de payer,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est décidé de confier l'entier dossier à la SELAS FIDAL représentée par Maître Frédéric CRUCHAUDET Avocat au barreau de Chartres domicilié en cette qualité 10 allée Prométhée Les Propylées II CS 40211 28008 CHARTRES Cedex.

Nature de l'affaire et de la mission confiée :

Expulsion de Monsieur Stéphane DIAZ et condamnation de ce dernier à régler les loyers impayés et ceux dus sur la durée totale du bail.

<u>Article 2</u> : Une convention d'honoraires conforme à l'article 10 de la Loi du 31 décembre 1971 modifiée par la Loi du 6 août 2015 – Loi Macron fixe :

- les modalités de la nature de l'affaire et de la mission confiée
- la juridiction
- le montant des honoraires et des frais (1 680 € TTC)
- les modalités de règlement des honoraires
- les clauses de suspension de la mission
- les clauses de dessaisissement de l'Avocat ;

<u>Article 3</u>: Le litige est déclaré auprès de la SMACL PROTECTION JURIDIQUE qui remboursera les frais et honoraires de l'Avocat dans la limite du barème contractuel soit 800 € pour la saisie du Juge des Référés.

<u>Article 4</u> : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de ROUVRES et un extrait sera affiché.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure et Loir.

Madame le Maire précise que le référé engagé permettra d'obtenir le remboursement des impayés et l'expulsion de Monsieur Diaz.

9/ ENEDIS : redevance d'occupation du Domaine Public au titre de l'exercice 2017

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération n° 2016/65 du conseil municipal du 8 décembre 2016

Redevance : 200 € conformément à l'état transmis par ENEDIS en date du 24 juillet 2017

10/ GRDF : redevance d'occupation du Domaine Public au titre de l'exercice 2017

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération n° 2016/65 du conseil municipal du 8 décembre 2016

Linéaire du réseau public de distribution : 1464 mètres

Redevance : [(0,035 euros x 1464) + 100 euros] x 1,18 soit : 178 €

11/ Sortie théâtre au DIANETUM pour les Ainés : règlement des places (Délibération n° 2017/42)

Comme chaque année à l'occasion de la Semaine bleue, la ville d'Anet propose à l'ensemble des seniors du canton âgés de 65 ans et plus un spectacle au DIANETUM à Anet.

Il s'agit de la pièce de théâtre « le noir te va si bien » de Saul O'Hara adaptée par Jean Marsan qui se jouera le samedi 14 octobre prochain à 15 h 30. Cette sortie ayant été très appréciée l'an passé, la municipalité souhaite la renouveler.

Pour bénéficier du tarif réduit (10 €), la mairie a recensé sur la commune les personnes intéressées par cette sortie théâtre. Vingt-six places ont été retenues en une seule commande groupée auprès du DIANETUM. Le montant de la facture s'élève à 260 € correspondant à 26 places à 10 €.

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour régler la facture du DIANETUM d'un montant de 260 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Accepte le paiement de la facture du DIANETUM d'un montant de 260 € TTC correspondant à l'achat de 26 places de théâtre dans le cadre de la Semaine Bleue.

12/ Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Ce fonds placé sous la responsabilité des Départements intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides d'urgences liées à l'extrême précarité des jeunes. Il participe enfin au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...). Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

La décision de participer aux actions de solidarité qui sont mises en place dans le département est facultative. Le montant de la participation est libre.

Après débat, les membres présents souhaitent que le Conseil Départemental transmette à la collectivité un bilan sur les actions menées notamment sur le territoire communal et leurs résultats avant de se prononcer sur une éventuelle participation financière en direction du fonds départemental d'aide aux jeunes.

QUESTIONS DIVERSES:

A/ Conseil Départemental : attribution d'une subvention au titre du dispositif exceptionnel « inondation » d'un montant de 4 890 € représentant 30 % d'une dépense maximum de 16 300 € H. T. pour les travaux de consolidation du lavoir des Fontaines.

B/ Préfecture d'Eure-et-Loir :

Une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) avait été sollicitée dans le cadre de la poursuite du système de vidéo protection de Rouvres. La commune a reçu un avis défavorable en raison d'une sélection drastique des demandes. La Préfecture finance en priorité les projets visant des zones de sécurité prioritaire, ou particulièrement signalés, en raison d'un environnement exceptionnellement alarmant pour des communes peu ou non équipées.

C/ Saint-Hubert :

Organisée le 4 novembre prochain, la messe de Saint-Hubert est programmée à Rouvres en présence de l'équipage NormandPicqu'Hardi qui chasse le cerf en forêts de Senonches et Dreux

Cette manifestation peut attirer entre 300 et 500 personnes et est très réputée de par son cérémonial (chasse à cour, bénédiction des chiens et des chevaux, sonneurs, chants anciens...).

Un ensemble de personnalités du département, du canton, des eaux et forêts et de la Vénerie sans oublier les photographes et des journalistes locaux, seront présents. Philipe Dulac, le maître d'équipage, est le président d'Honneur de la Société de Vènerie en France et rédacteur en chef de la publication Vènerie.

Cette grande messe est ensuite clôturée par un buffet campagnard. Madame le Maire sollicite l'assemblée pour l'aide au service du buffet. Personne ne s'est porté volontaire.

D/ Relais Assistantes Maternelles (RAM):

Monsieur Pascal MASSON présente le projet d'implantation d'un atelier en direction des assistantes maternelles à l'ancienne école des filles rue des Sœurs en partenariat avec l'Agglomération du Pays de Dreux. L'animatrice du relais d'assistantes maternelles sera présente le lundi matin dans la salle de l'ancienne classe, de 9h00 à 12h00. Le coût de l'heure de ménage prévue de 8 h 00 à 9 h 00 le lundi serait pris en charge par l'Agglo. Les aménagements nécessaires pour la sécurisation des lieux et conformes à l'accueil des très jeunes enfants, seront financés par l'Agglomération du Pays de Dreux. Le RAM pourrait être opérationnel courant octobre 2017. Un planning d'utilisation de l'ancienne classe sera tenu dès l'ouverture de cette structure pour permettre aux différentes associations locales de l'utiliser et s'organiser en conséquence.

E/ Réforme des rythmes scolaires

Une dérogation au décret PEILLON, qui a instauré, en 2014, la semaine de quatre jours et demi, est possible depuis le 28 juin 2017 et la parution au Journal officiel, du décret BLANQUER. Le ministre de l'Éducation nationale autorise le retour à huit demi-journées d'enseignement par semaine, réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Les écoles ont plusieurs choix : adopter la semaine de quatre jours ; travailler le samedi matin à la place du mercredi matin ; organiser la semaine en huit demi-journées sur cinq matinées (selon le décret Hamon, appliqué notamment à Chartres et

à Lucé) ou passer aux quatre jours avec des semaines d'enseignement inférieures à vingtquatre heures et un rattrapage sur les vacances. L'Agglomération du Pays de Dreux gère les transports scolaires et les circuits de ramassage scolaire étaient déjà programmés en juin 2017. Il n'était pas possible d'appliquer la réforme dès la rentrée de septembre 2017. La décision de revenir à la semaine de quatre jours sera prise par le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Berchères/Rouvres (SIRP) en septembre 2018.

F/ Panneaux « participation citoyenne »

Le choix définitif des panneaux sera décidé lors de la prochaine réunion de la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.